



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 08/04/2024

Date de l'affichage de la convocation : 08/04/2024

Le **lundi vingt-deux avril deux mil vingt-quatre**, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire.

Présents : ALASSET Bruno, CAZES Marion, BERGE Michaël, BONHOURE Françoise, BRESSOLLES Patrick, BRUNO Christine, DELAS Christian, EDOUARD Valérie, LALLEMANT Benoît, LESCOUT Philippe, MALMAISON Patricia, MIQUEL Gérard, PUGINIER Serge, SAFFON Sébastien, SERRES Laure, SOU Karine, TISSANDIER Thierry

Absents excusés :

CHABLIN Laurence, STORTI Manon

Procurations

Laurence CHABLIN donne pouvoir à Karine SOU

Manon STORTI donne pouvoir à Christiane BRUNO

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire, à vingt heures trente minutes.

Sébastien SAFFON été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

3. REVISION LIBRE ENVELOPPE « VOIRIE » POUR L'ANNEE 2024

Approuvé à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

4. MODIFICATION SIMPLIFIE DU PLU EN VUE DE LEVER LA SERVITUDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE LOTISSEMENT « LE CLAUX »

Approuvé à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION),

1. D027-2024 MODIFICATION DES TARIFS 2024 DU CAMPING MUNICIPAL « LE RADEL »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition ci-dessous de modification de la grille tarifaire du camping municipal « Le Radel » pour la saison 2024 :

PRESTATIONS	TARIF (€)			
	Saison 2023		Saison 2024 Proposition du candidat	
	HT	TTC	HT	TTC
Forfait Emplacement de Caravane et véhicule / jour	11,82	13,00	13.50	15.00
Forfait Emplacement de Camping-Car et 2 pers. / jour	11,82	13,00	13.50	15.00
Forfait Emplacement de Tente et 1 pers / jour	4,55	5,00	6.30	7.00
Emplacement de Voiture supplémentaire / jour	2,00	2,20	3.60	4.00
Séjour adulte / jour	3,70	4,07	4.5	5.00
Séjour enfant / jour	1,70	1,87	2.25	2.50
Présence d'un animal / jour	1,50	1,65	1.80	2.00
Prise électrique / jour	3,00	3,30	3.6	4.00
Vidange de Camping-Car / vidange	1,00	1,10	3.60	4.00
Eau pour Camping-Car / remplissage	1,00	1,10	2.70	3.00

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **APPROUVE** le tarif 2024 tel que présenté ci-dessus
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au délégataire pour application.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier

2. D028-2024 APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DU RADEL

Madame la Maire, rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 7 décembre 2023, validé le principe de recourir à une Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal du Radel sous forme d'affermage.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à engager la procédure prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Le 29 février 2024, un avis public à concurrence a été publié via La Dépêche.
La date limite de remise des candidatures et des offres des candidats a été fixée au 29 mars 2024 16h avec une visite obligatoire fixée le 20 mars de 9h à 12h.

Un seul Candidat est venu à la visite et a déposé une offre : Mr Bruno LELIEVRE

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 4 avril 2024 et a déclaré conforme l'unique candidature déposée par Mr Bruno LELIEVRE.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 6 avril 2024 pour auditionner le candidat. L'analyse ainsi que l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis figurent dans le rapport joint.

L'offre de Bruno LELIEVRE a été jugée comme répondant aux missions de service public qui lui seraient confiées et aux critères demandés.

Le rapport d'analyse relatif au choix du délégataire a été envoyé à l'assemblée délibérante le 7 avril 2024 et joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

Vu les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal du Radel,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 7 avril 2024,

Vu le projet de contrat de concession de Délégation de Service Public pour la gestion du camping municipal du Radel,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'**unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)** :

- **APPROUVE** le contrat de concession de délégation de service public dont le texte est joint à la présente délibération,

- **APPROUVE** le choix de Monsieur Bruno LELIEVRE, dont le siège social se situe 10 rue Porte de Cers – 31290 Avignonnet Lauragais comme délégataire pour l'exploitation et la gestion du camping municipal « le Radel »

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de concession de type Délégation de Service Public avec Monsieur Bruno LELIEVRE, pour une durée allant du 15 mars 2024 ou de la date de notification de la présente délibération jusqu'au 30 novembre 2026.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

3. D029-2024 REVISION LIBRE ENVELOPPE « VOIRIE » POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 juin 2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°4-2023 : Révision Libre enveloppe voirie.

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2024.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024	Montant AC PROVISoire au 1er JANVIER 2024		Rapport n°4 Ac complémentaire Enveloppe voirie	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune		à verser (739211)	à percevoir (73211)
Communes					
AVIGNONET-LAURAGAIS	487 334,75		10 032,00	477 302,75	

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **APPROUVE** cette **révision libre enveloppe « Voirie » au titre de l'année 2024.**
- **AUTORISE** le prélèvement de la somme de 10 032 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2024.
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. D030-2024 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU EN VUE DE LEVER LA SERVITUDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE LOTISSEMENT « LE CLAUX »

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir :

Le lotissement communal Le Claux, qui a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré en 2016, compte encore deux lots non commercialisés. Le permis d'aménager prévoit, en application de l'article UBb2 du règlement du PLU en vigueur, que ces deux lots sont destinés à accueillir 4 logements locatifs sociaux.

Or, malgré ses démarches, la commune n'est pas parvenue à trouver un opérateur social souhaitant porter la construction de ces logements et leur gestion ultérieure. Cette situation est préjudiciable tant pour les finances communales que pour les habitants du lotissement qui pâtissent depuis des années du caractère inachevé de l'aménagement de ce lotissement.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLU afin de supprimer la servitude de logement social applicable à ce secteur, étant donné que sa traduction opérationnelle n'a pu aboutir. La commune pourrait ainsi déposer un permis d'aménager modificatif dans lequel les deux derniers lots seraient des lots à bâtir, sans servitude de mixité sociale. Ainsi, il est proposé de créer un secteur spécifique à cette opération dans lequel, pour les raisons évoquées ci-dessus, aucun pourcentage de logement social ne serait exigé par le règlement écrit.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation de l'objectifs suivants :
- **FAIT EVOLUER** le règlement écrit et graphique afin de créer en zone UB un secteur spécifique à l'échelle du lotissement Le Claux dans lequel aucune servitude de logement social ne sera exigée.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne

5. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe avoir pris contact avec la propriétaire du terrain à l'entrée du village qui accepterait d'appliquer le prix donné par l'estimation des domaines.

Madame le Maire informe que la commune adhère désormais au plan départemental anti-cabanisation.

Monsieur LALLEMANT informe que le schéma directeur des eaux pluviales fera l'objet de premières réunions en mai avec le bureau d'étude et Réseau31.

D'autre part, le diagnostic du PLU sera traité au cours d'une première réunion le 23 mai.

Une visioconférence avec le CAUE pour prévoir le cahier des charges des études en vue des travaux envisagés à l'école.

Une réunion avec la DDT et BORALEX sur l'extension du parc aura lieu fin avril.

Les ouvrages d'art feront l'objet d'une réunion avec les services et les élus de la communauté de communes.

Monsieur SAFFON informe que le prochain numéro de l'Avignonnétain va être mis en chantier.

Les élus réfléchissent ensemble au sommaire et font des suggestions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures dix minutes.

*Le président de séance,
Le Maire
Madame Patricia MALMAISON*

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Sébastien SAFFON*



A blue ink signature, likely belonging to Monsieur Sébastien SAFFON, is written on the page. The signature is stylized and consists of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.